



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION  
DU PARVIS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME  
A L'OCCASION DE LA BRADERIE  
DU 28 AU 30 AVRIL 2023

PL/CB  
APM 23/0731

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Père Sermonfils AUGUSTE, Curé Doyen de Royan, Paroisse de Royan Côte de Beauté, sise 1 rue de Foncillon à 17200 ROYAN, en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la braderie qui se déroulera du vendredi 28 au dimanche 30 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La paroisse de « Royan Côte de Beauté » est autorisée à occuper le parvis de l'église Notre-Dame, à l'occasion d'une braderie, du vendredi 28 au dimanche 30 avril 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 mars 2023